

### Séance 30 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente du mois de novembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

**Présents :** Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Eloi ALBET, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Laure BERNAT à André SERIN, Gérard DRESSAYRE à Claude CHIBAUDEL, Séverine DRESSAYRE à Bernard VIALA, Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Viviane RAMONDENC à Michel WOLKOWICKI, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Guy SALES à Eva LE CHARPENTIER

**Absents excusés :** Hélène CHICO ROS

**Date de la convocation :** 24 novembre 2023

**Madame la Présidente énonce les pouvoirs.**

**Le quorum atteint, la séance est ouverte.**

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Anne-Claire SOLIER

**Ordre du jour :**

- Présentation de Cyrille ROZAN, gérant de l'entreprise Malige Raval'Or,
- Lecture et approbation des délibérations prises pour le soutien à l'Association SHERPA (annulation et exonération exceptionnelle des loyers),
- Piscine intercommunale de Belmont : Avenant au marché des travaux,
- Suite à la Commission d'Appel d'Offres – validation de la consultation suivante :
  - Exécution de Services de Transports à la demande effectuée avec des véhicules de moins de 5 places ou de moins de 9 places,

- Subventions aux associations 2023,
- Fonds de concours aux communes 2023 : aide à l'habitat permanent,
- Décision modificative,
- Aide économique : Demande de Monsieur Mickaël ARTIS,
- Présentation des modifications proposées sur le règlement d'aide économique aux entreprises,
- Point sur l'avancée du projet jeunesse,
- Élection des représentants au Comité syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Élection d'un membre représentant de la Communauté de Communes au CIAS Monts, Rance et Rougier,
- Ressources Humaines,
- Questions diverses.

---

### **Présentation de Cyrille ROZAN, gérant de l'entreprise Malige Raval'Or**

---

Monsieur Cyrille ROZAN  
Entreprise Malige Raval'Or

La société RAVAL'OR a été créée par M. et Mme CRESCI en 1976. Elle se spécialise dans un premier temps dans la fabrication de rouleaux à peindre en peau de mouton. Très vite, l'entreprise évolue vers la fabrication de manches en tissus polyamides et polyester, afin de répondre à une demande grandissante de la part des artisans peintres pour ces nouveaux types de tissus.

L'entreprise est localisée à Combret mais possède également des entrepôts à Camarès.

En 2021, Monsieur Cyrille ROZAN rachète l'entreprise Malige Raval'Or. Le nom de l'entreprise Malige Raval'Or devient Malige. Monsieur ROZAN construit aujourd'hui un nouvel atelier de fabrication sur la Zone d'Activité de Montlaur qui permettra aux employés d'évoluer dans un environnement moderne et sécurisant, tout en restant sur le territoire Monts, Rance et Rougier. Il remercie la collectivité pour l'aide financière qu'elle lui a accordé.

Pour finir, Monsieur ROZAN sollicite les élus afin qu'ils effectuent leurs commandes d'entretien chez Malige et les incitent à le contacter pour toutes autres demandes :

Téléphone :  
05 65 97 61 29

Email :  
[contact@malige.net](mailto:contact@malige.net)

Horaires d'ouverture :  
Lundi - Vendredi / 8h00 à 17h15

---

### **Lecture et approbation des délibérations prises pour le soutien à l'Association SHERPA (annulation et exonération exceptionnelle des loyers)**

---

#### **Association SHERPA – annulation des loyers facturés pour la période du mois d'août 2023 à octobre 2023 :**

Madame la Présidente expose la situation financière de l'association le SHERPA, qui regroupe les deux maisons de retraite communautaire de BELMONT-SUR-RANCE et CAMARES.

L'association gestionnaire de ces deux maisons de retraite connaît aujourd'hui des difficultés financières importantes, avec un déficit prévisionnel pour l'exercice 2023 avoisinant les 290 000,00 €. Celui-ci est notamment dû aux paramètres exposés en suivant :

- Augmentation très importante de l'énergie électrique ;
- Augmentation des frais d'alimentation repas ;
- Augmentation de la masse salariale.

Madame la Présidente propose d'aider le SHERPA pour lui permettre de retrouver un équilibre financier en annulant les loyers du mois d'août 2023 à octobre 2023.

En effet, cela permettrait au SHERPA d'économiser 15 070,83 € par mois, soit un montant total de 45 212,49 € pour la période précitée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le soutien financier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à l'association le SHERPA,
- **VALIDE** l'annulation à titre exceptionnel des loyers du mois d'août 2023 à octobre 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

➔ **Association SHERPA – exonération temporaire des loyers à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :**

Vu la délibération N° 20231130\_141 en date du 30 novembre 2023 approuvant le soutien de la collectivité à l'association le SHERPA, et validant l'annulation des loyers pour la période du mois d'août 2023 à octobre 2023,

Madame la Présidente propose de maintenir le soutien financier en faveur de l'association le SHERPA pour les mois de novembre et décembre 2023, ainsi que ceux de l'année 2024 en l'exonérant de loyers pour cette période.

Des points financiers seront effectués à la fin du premier semestre et de l'année 2024 sur les capacités de l'association à pouvoir honorer le paiement de tout ou partie du loyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. À cette occasion, il sera fait mention de l'ensemble des dispositifs de soutien au profit des établissements (État, Région, CD12, etc ...). Ce rendez-vous pourra être reconduit sur les années futures pour renouveler la démarche et évaluer les capacités financières de l'Établissement.

Madame la Présidente tient à rappeler les points suivants :

- La Communauté de Communes a beaucoup investi au profit des deux établissements pour réduire sensiblement les consommations électriques par la mise en œuvre de centrales photovoltaïques en autoconsommation pour un montant de 300 000,00 €/H.T. et d'équipements électriques moins énergivores. De même, les revenus de la revente du surplus de production seront conservés par l'association.
- Le SHERPA devra avec l'aide des Tutelles tout mettre en œuvre pour optimiser les prises en charge financières sur les différents budgets, ainsi que l'obtention de Crédits Non Reconductibles.
- Le retour à l'équilibre financier est nécessaire pour permettre de créer un projet autour de la sauvegarde des 30 lits de la maison de retraite de BRUSQUE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le soutien financier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à l'association le SHERPA pour les mois de fin d'année 2023 et l'année 2024,
- **VALIDE** l'exonération des loyers pour les mois de novembre et décembre 2023, ainsi que de l'année 2024,
- **VALIDE** l'organisation d'un point financier à la fin du premier semestre et à la fin de l'année 2024 sur les capacités de l'association à pouvoir honorer le paiement de tout ou partie du loyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que de pouvoir renouveler la démarche sur les années futures,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

*Monsieur Cyril TOUZET : les trois budgets sont déficitaires, notamment à cause de l'augmentation des coûts électriques et alimentaires (en 2021, la facture d'électricité était de 76 000 €, en 2023, celle-ci est de 198 000 €). Une rencontre avec l'ARS, nous a permis de comprendre que si nous voulons conserver l'argent qui permettra de maintenir les 30 lits de l'EHPAD de BRUSQUE sur le territoire, il faut revenir à un équilibre financier correct. L'ARS a beaucoup aidé l'EHPAD de BRUSQUE ces dernières années et que le SHERPA emploie 75 personnes qui vivent sur notre territoire.*

*Madame la Présidente indique que le ministère devrait donner des aides, mais pour l'instant rien n'est encore connu. La condition d'exonération est de faire deux bilans par an : mai et octobre.*

*Madame Anne-Claire SOLIER : la situation de notre SHERPA correspond au constat général. Tout le monde est en attente des aides ministérielles. L'État et la Région vont se saisir de la problématique, mais cela prend du temps.*

*Madame la Présidente : le Département de l'Aveyron est très bien doté en lits, donc nous ne sommes plus la priorité. Le SHERPA est une structure plutôt nouvelle, qui est arrivée quand la situation était bonne.*

## Piscine intercommunale de Belmont : Avenant au marché des travaux

### ↳ Réhabilitation des vestiaires de la piscine de Belmont-sur-Rance Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 1 Terrassement – VRD – Gros œuvre (tranche ferme) :

Considérant la délibération N° 20230906\_120bis en date du 06 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des vestiaires de la piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance,

Madame la Présidente précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 – Terrassement – VRD – Gros œuvre – attribué à la SARL BLAYAC.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires :

- Travaux supplémentaires de construction non prévus au marché et demandés par le maître d'ouvrage : plus-value liée à la reprise du dallage BA de la terrasse à côté du pédiluve. Travaux ne pouvant être réalisés au cours de la Tranche Conditionnelle pour des raisons d'accessibilité après construction des nouveaux vestiaires.

Madame la Présidente présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant Base (tranche ferme)	Avenant	Nouveau Montant
1	BLAYAC SARL	145 372,08	5 704,00	151 076,08
	T.V.A. 20 %	29 074,42	1 140,80	30 215,22
	<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>174 446,50</b>	<b>6 844,80</b>	<b>181 291,30</b>

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le LOT N° 1 Terrassement – VRD – Gros œuvre comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

*On devance une prestation qui était prévue l'année prochaine.*

### ↳ Réhabilitation des vestiaires de la piscine de Belmont-sur-Rance Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 3 Charpente métal – Couverture Bac acier :

Considérant la délibération N° 20230906\_120bis en date du 06 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des vestiaires de la piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance,

Madame la Présidente précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 3 – Charpente métal – Couverture Bac acier – attribué à la SARL BLAYAC.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires :

- Travaux supplémentaires de construction non prévus au marché et demandés par le maître d'ouvrage : plus-value liée à l'adaptation réglementaire de la durée coupe-feu pour un E.R.P. du type de panneaux bac acier sandwicks posés en toiture.

Madame la Présidente présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant Base	Avenant	Nouveau Montant
3	BLAYAC SARL	26 667,40	7 565,00	34 232,40
	T.V.A. 20 %	5 333,48	1 513,00	6 846,48
	<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>32 000,88</b>	<b>9 078,00</b>	<b>41 078,88</b>

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le LOT N° 3 Charpente métal – Couverture Bac acier comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

*Le bureau d'études a fait une mauvaise préconisation par rapport au règlement coupe-feu dans les ERP.*

#### ➤ Réhabilitation des vestiaires de la piscine de Belmont-sur-Rance

##### Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 14 Panneaux photovoltaïques (PSE) :

Considérant la délibération N° 20230906\_120bis en date du 06 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des vestiaires de la piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance,

Madame la Présidente précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 14 – Panneaux photovoltaïques (PSE) – attribué à SOLAR PHOTOVOLTAÏQUE.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires :

- Travaux supplémentaires de construction non prévus au marché et demandés par le maître d'ouvrage : plus-value liée à l'adaptation aux nouvelles contraintes techniques en termes de puissance à développer par la centrale photovoltaïque à installer (30 kWc).

Madame la Présidente présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant Base	Avenant	Nouveau Montant
14	SAS SOLAR PHOTOVOLTAÏQUE	19 591,00	8 533,00	28 124,00
	T.V.A. 20 %	3 912,20	1 706,60	5 6524,80
	<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>23 509,20</b>	<b>10 239,60</b>	<b>33 748,80</b>

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le LOT N° 14 Panneaux photovoltaïques (PSE) comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

### Suite à la Commission d'Appel d'Offres – validation de la consultation suivante :

#### Exécution de Services de Transports à la demande effectuée avec des véhicules de moins de 5 places ou de moins de 9 places

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20230921\_130 en date du 21 septembre 2023 indiquant que les marchés de services de Transports à la Demande signés avec les transporteurs, arrivent à échéance au 31 décembre 2023 et donnant délégation à Madame la Présidente pour lancer la procédure d'appels d'offres pour l'attribution des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu le Code de la Commande Publique dont notamment les articles R.2123-1 à R.2123-7 et R.2131-12,

La consultation des entreprises a eu lieu du 25/09/2023 au 23/10/2023 à 12h00 pour le marché d'exécution de services de transports à la demande effectuée avec des véhicules de moins de 5 places ou de moins de 9 places.

Le présent marché est conclu pour une période ferme partant de la date de sa notification au 31 décembre 2024. Cette période constituera la période initiale du marché. Il pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse par période d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans. Toute reconduction s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance du marché.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23/11/2023 à 09h30 à la salle de réunion « Le Pigeonnier », sis Les Hauts de Sériguet à Belmont-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir les offres les mieux-disantes pour l'exécution des prestations du service de Transport à la Demande, à savoir :

	LOT	Entreprises	Type de véhicule	Prix kilométrique unitaire H.T.
1-1	Secteur Belmontais > Belmont (mercredi matin)	SAS TAXI 2 VALLEES	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés le jour	1,78 €
			avec majorations (nuit et fériés)	1,78 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés le jour	1,78 €
			avec majorations (nuit et fériés)	1,78 €
1-2	Secteur Belmontais > St-Affrique (mercredi après-midi)	SAS TAXI 2 VALLEES	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés le jour	1,78 €
			avec majorations (nuit et fériés)	1,78 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés le jour	1,78 €
			avec majorations (nuit et fériés)	1,78 €
1-3	Secteur Belmontais > St-Affrique (samedi matin)	SAS TAXI 2 VALLEES	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés le jour	1,78 €
			avec majorations (nuit et fériés)	1,78 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés le jour	1,78 €

			avec majorations (nuit et fériés)	1,78 €
2-1	Secteur Camarésien > Camarès (1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> mardi du mois & 2 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> mercredi du mois matin)	COT CHARLES	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés le jour	1,96 €
			avec majorations (nuit et fériés)	2,27 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés le jour	1,96 €
			avec majorations (nuit et fériés)	2,27 €
2-2	Secteur Camarésien > St-Affrique (mercredi après- midi)	COT CHARLES	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés le jour	1,96 €
			avec majorations (nuit et fériés)	2,27 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés le jour	1,96 €
			avec majorations (nuit et fériés)	2,27 €
2-3	Secteur Camarésien > St-Affrique (samedi matin)	COT CHARLES	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés le jour	1,96 €
			avec majorations (nuit et fériés)	2,27 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés le jour	1,96 €
			avec majorations (nuit et fériés)	2,27 €
3-1	Secteur St-Serninois > St-Sernin / St- Affrique (mercredi, jeudi et samedi matin)	S.A.R.L. CABANES	Véhicule de 1 à 4 usagers transportés le jour	1,82 €
			avec majorations (nuit et fériés)	2,75 €
			Véhicule de 5 à 8 usagers transportés le jour	1,82 €
			avec majorations (nuit et fériés)	2,75 €

- **VALIDE** les tarifs du service tels qu'indiqués ci-dessus,
- **ATTRIBUE** les 3 lots comme suit :
  - o Lot 1 : SAS TAXI 2 VALLEES,
  - o Lot 2 : COT CHARLES,
  - o Lot 3 : S.A.R.L. CABANES,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les marches avec les entreprises retenues.

### Subventions aux associations 2023

Suite à des erreurs techniques et matérielles, cette délibération annule et remplace la délibération N° 20231130\_147 en date du 30 novembre 2023.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et autres organismes.

Suite aux réunions de la Commission Culture et du Bureau, Madame la Présidente et Monsieur Patrick ROQUES, Président de la Commission Culture soumettent à l'avis du Conseil Communautaire les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations locales.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations/Organismes	Propositions de la Commission	Vote Conseil Communautaire
La Ligue contre le cancer	3.05 €/tonne de verre collecté	3.05 €/tonne de verre collecté
Association Musicale de Combret	500.00 €	500.00 €
Association « Les Concerts de Poche »	1 200.00 €	1 200,00 €

Association des Amis de l'Ecole de Musique de Belmont-Camarès	400.00 €	400.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Camarès	1 000.00 €	1 000.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Belmont-sur-Rance	1 000.00 €	1 000.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint Sernin-sur-Rance	1 000.00 €	1 000.00 €
Jeunesse Sportive Rance & Rougier	5 500.00 €	5 500.00 €
L'Ecrin du Dourdou	200.00 €	200.00 €
Judo Club Camarésien	500.00 €	500.00 €
La Passacaille	600.00 €	600.00 €
Rugby club Rougier	3 000.00 €	3 000.00 €
Association Millefeuilles	2 100.00 €	2 100.00 €
Rencontres Musicales de Tauriac	800.00 €	800.00 €
Les Nouveaux Troubadours	3 500.00 €	3 500.00 €
Sauvegarde Restauration Eglise de Briols	1 000.00 €	1 000.00 €
Association Roland - ULM	1 000.00 €	1 000.00 €
Les Amis du Vieux Camarès	1 000.00 €	1 000.00 €
St-Sernin-sur-Rance Patrimoni	1 000.00 €	1 000.00 €
AAPPMA de Camarès (Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques)	1 000.00 €	1 000.00 €
Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement pour personnes Handicapées (ABSEAH)	2 000.00 €	2 000.00 €
Association Les lousses	300.00 €	300.00 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire procéder au versement de ces subventions.

### **Fonds de concours aux communes 2023 : aide à l'habitat permanent**

↳ **Fonds de concours à la Commune de Mélagues pour l'opération de création d'un logement communal à usage locatif permanent :**

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours de la Commune de Mélagues pour le financement de l'opération de création d'un logement à usage locatif permanent.

Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627\_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Madame la Présidente présente le coût global et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune de Mélagues :

Coût estimé de l'opération :	82 782,50 € H.T.
<u>Plan de financement :</u>	
Subventions sollicitées ou obtenues :	
ETAT DETR	24 834,75 €
Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de Communes :	10 000,00 €
Autofinancement communal :	47 947,75 € H.T.



Conformément au règlement d'attribution et compte tenu des dépenses réellement engagées d'un montant total de 79 074 € H.T., Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer à la Commune de Mélagues, un fonds de concours proratisé à hauteur de 10 % des dépenses réellement engagées soit 7 907 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 7 907 € à la Commune de Mélagues sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création d'un appartement à usage locatif permanent,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

✚ **Fonds de concours à la Commune de Camarès pour l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent :**

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours de la Commune de Camarès pour le financement de l'opération de création de deux logements à usage locatif permanent.

Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627\_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Madame la Présidente présente le coût global et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune de Camarès :

Coût estimé de l'opération :	375 008 € H.T.
<u>Plan de financement :</u>	
Subventions sollicitées ou obtenues :	
ETAT DETR	150 000 €
REGION	20 000 €
DEPARTEMENT	42 200 €
Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de Communes :	20 000 €
Autofinancement communal :	142 808 € H.T.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer à la Commune de Camarès, un fonds de concours de 20 000 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 20 000 € à la Commune de Camarès sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

✚ **Fonds de concours à la Commune de Combret-sur-Rance pour l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent :**

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours de la Commune de Combret-sur-Rance pour le financement de l'opération de création en 2023 de deux logements à usage locatif permanent. Pour mémoire, la demande fait état de la création d'un troisième logement prévue en 2024.

Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627\_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Madame la Présidente présente le coût global et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune de Combret-sur-Rance :

Coût estimé de l'opération : 465 300,33 € H.T.

#### Plan de financement :

Subventions sollicitées ou obtenues :	
ETAT DETR	150 248,12 €
REGION	38 000,00 €
DEPARTEMENT	139 590,10 €
Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de Communes :	
	30 000,00 €
Autofinancement communal :	107 462,11 € H.T.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer sur la base des deux logements créés au titre de l'année 2023, à la Commune de Combret-sur-Rance, un fonds de concours de 20 000 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 20 000 € à la Commune de Combret-sur-Rance sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

#### ✦ Fonds de concours à la Commune de Saint-Sever-du-Moustier pour l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent :

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours de la Commune de Saint-Sever-du-Moustier pour le financement de l'opération de création en 2023 de deux logements à usage locatif permanent. Pour mémoire, la demande fait état de la création en 2024 de deux nouveaux logements.

Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627\_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Madame la Présidente présente le coût global pour la création des quatre logements et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune de Saint-Sever-du-Moustier :

Coût estimé de l'opération : 386 400 € H.T.

#### Plan de financement :

Subventions sollicitées ou obtenues :	
ETAT DETR	81 000 €
DEPARTEMENT	30 000 €
Fonds de concours 2023 sollicité auprès de la Communauté de Communes :	
	20 000 €
Autofinancement communal :	255 400 € H.T.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer au titre de l'année 2023 pour la création des deux premiers logements, à la Commune de Saint-Sever-du-Moustier, un fonds de concours de 20 000 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 20 000 € à la Commune de Saint-Sever-du-Moustier sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

➔ Fonds de concours à la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance pour l'opération de création d'un logement communal à usage locatif permanent :

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours de la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance pour le financement de l'opération de création d'un logement à usage locatif permanent.

Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627\_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Madame la Présidente présente le coût global et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance :

Coût estimé de l'opération :	21 429,10 € H.T.
<u>Plan de financement :</u>	
Fonds de concours sollicités auprès de la Communauté de Communes :	2 142,91 €
Autofinancement communal :	19 286,19 € H.T.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer à la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance, un fonds de concours de 2 142,91 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 2 142,91 € à la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création d'un appartement à usage locatif permanent,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

➔ Fonds de concours à la Commune de Belmont-sur-Rance pour l'opération de création de logements communaux à usage locatif permanent :

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours 2023 de la Commune de Belmont-sur-Rance pour le financement de l'opération de création de logements à usage locatif permanent. La demande fait état du projet de création d'un total de six logements dont les travaux seront étalés sur plusieurs années.

Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627\_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Madame la Présidente présente le coût global et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune de Belmont-sur-Rance :

Coût estimé de l'opération :	1 000 551,20 € H.T.
<u>Plan de financement :</u>	
Subventions sollicitées ou obtenues :	
ETAT DETR	208 000,00 €
DEPARTEMENT	80 000,00 €
REGION	238 500,00 €
Fonds de concours sollicités auprès de la Communauté de Communes :	60 000,00 €
Autofinancement communal :	414 051,20 € H.T.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer au titre de l'année 2023 pour la création des deux premiers logements, à la Commune de Belmont-sur-Rance, un fonds de concours de 20 000 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 20 000 € à la Commune de Belmont-sur-Rance sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

✚ **Fonds de concours à la Commune de Balaguier-sur-Rance pour l'opération de création d'un logement communal à usage locatif permanent :**

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours de la Commune de Balaguier-sur-Rance pour le financement de l'opération de création d'un logement à usage locatif permanent.

Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627\_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Madame la Présidente présente le coût global et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune de Balaguier-sur-Rance :

Coût estimé de l'opération :	144 037,02 € H.T.
<u>Plan de financement :</u>	
Subventions sollicitées ou obtenues :	
ETAT DETR	57 614,81 €
DEPARTEMENT	34 751,89 €
Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de Communes :	10 000,00 €
Autofinancement communal :	41 670,32 € H.T.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer à la Commune de Balaguier-sur-Rance, un fonds de concours de 10 000 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 10 000 € à la Commune de Balaguier-sur-Rance sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création d'un appartement à usage locatif permanent,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

---

### **Décision modificative**

---

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 03 suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-021 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-021 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419-021 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 500.00 €</b>
R-722-845 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	39 000.00 €	39 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39 000.00 €</b>	<b>39 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 500.00 €</b>	<b>39 000.00 €</b>	<b>55 500.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 500.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 500.00 €</b>
D-2315-129-845 : VOIRIE CCMRR - TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET REVETEMENT	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>39 000.00 €</b>	<b>39 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 044.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 044.00 €</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83 456.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>83 456.00 €</b>
D-2315-129-845 : VOIRIE CCMRR - TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET REVETEMENT	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>39 000.00 €</b>	<b>149 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>126 500.00 €</b>		<b>126 500.00 €</b>

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 03 pour le Budget Principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Monsieur Patrick RIVEMALE : il est préoccupant d'avoir besoin de faire un emprunt pour la réalisation de travaux de voirie qui se faisait jusqu'à présent en autofinancement.*

*Madame la Présidente : oui très inquiétant !*

*Monsieur Patrice VIALA, vice-président à la Commission « Voirie Communautaire – Travaux communaux » : on va faire des emplois et non des routes pleines. Il faut se tenir vraiment au programme prévu !*

*Madame la Présidente : il faut aussi ralentir – arrêter sur le privé car on est concurrentiel avec les entreprises privées, ou alors revoir le prix à la hausse. Il faut que des efforts soient faits et que le programme soit respecté afin d'éviter ce genre de débordement. Il en va de la santé financière de la collectivité.*

### **Aide économique : Demande de Monsieur Mickaël ARTIS**

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, et R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier N° 20191128\_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que la SCI ARTIS sollicite la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour une aide économique dans le cadre de l'achat d'un bâtiment de stockage situé sur la zone d'activités de la Plane Haute à Montlaur (parcelle ZB 0120).

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et des différents critères d'éligibilité du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose de valider ce projet et soumet au Conseil Communautaire le montant de subvention suivant : 8 000 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de la SCI ARTIS,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 8 000 € qui sera versé à la SCI ARTIS,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

---

### Présentation des modifications proposées sur le règlement d'aide économique aux entreprises

---

Madame la Présidente présente le règlement d'attribution pour les aides à l'investissement immobilier des entreprises réalisé conjointement avec Aveyron Ingénierie et approuvé en Conseil Communautaire par délibération N° 20191128\_175 en date du 28 novembre 2019.

Madame la Présidente explique qu'après quatre ans d'utilisation de ce règlement et au vu du changement de conjoncture économique, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ce document de la façon suivante :

1 – Apporter des précisions concernant les entreprises bénéficiaires : l'activité subventionnée doit être l'activité principale de l'entreprise et la subvention peut être versée dans le cadre d'une création, d'une reprise ou d'un développement d'activité. Concernant les commerces de proximité répondant à des besoins de premières, le local visé par la subvention doit être situé en cœur de village.

2 – Les subventions seront limitées aux opérations de construction, d'extension et de rénovation de bâtiments économiques.

3 – La phrase suivante sera ajoutée : « *Dans le cas où un projet ne correspond pas totalement à l'ensemble des critères d'éligibilité, la commission se reverse le droit d'étudier la demande et de proposer une mesure d'accompagnement au Conseil Communautaire si elle estime que ce projet est structurant pour notre territoire* ».

4 – Tous les dossiers seront soumis à une appréciation par la Commission « Économie et Attractivité » ainsi qu'à une grille d'évaluation par système de points. Ainsi, le montant de la subvention sera calculé en fonction des points obtenus, pouvant aller jusqu'à 10 % maximum de financement.

L'intervention de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle, dans la limite des taux et montants autorisés.

L'aide sera donc calculée de la façon suivante :

- Le pourcentage de la subvention sera calculé en fonction des points obtenus, allant jusqu'à 10 % maximum de l'assiette éligible,
- Montant de l'aide est plafonnée à 40 000 €,
- Montant minimal des dépenses éligibles est de 10 000 €.

Il est bien précisé que la subvention allouée est cumulable avec d'autres aides financières, sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

Madame la Présidente précise que ce règlement d'adaptera et est voué à évoluer dans le temps au vu des problématiques rencontrées et des évolutions qui s'avèreront nécessaires.

Madame la Présidente donne lecture du nouveau règlement d'attribution pour les aides aux entreprises, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises tel que présenté et joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à diffuser ce règlement auprès des partenaires institutionnels et auprès des entreprises du territoire,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

---

### Point sur l'avancée du projet jeunesse

---

Dans le cadre de la CTG, trois ateliers « jeunesse » ont été organisés dans le but de répondre à un besoin identifié et de mener une réflexion commune :

1. Le mardi 13 juin 2023 : Rencontre des acteurs et partage des différentes initiatives + identifier ce qu'il manque.
2. Le jeudi 14 septembre 2023 : Prioriser collégialement les actions à travailler à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes et commencer à travailler sur des actions concrètes partagées.
  - ⇒ Organiser un tournoi sportif qui rassemble les jeunes de tout le territoire
3. Le jeudi 09 novembre 2023 : Organisation d'une rencontre sportive
  - ⇒ Gymnase de la MFR à Saint-Sernin le mercredi 17 janvier 2024 de 19h à 21h
  - ⇒ Inscription par équipe de 6 joueurs
  - ⇒ Initiation au graff avec Guillaume PERESSON : laisser les jeunes s'exprimer sur leurs besoins au travers cet atelier
  - ⇒ Goûter et remise de récompenses
  - ⇒ Organisation du transport si besoin (mini bus des associations)

---

### Élection des représentants au Comité syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

---

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20200723\_083 en date du 23 juillet 2020 désignant les délégués au sein du Comité Syndical et de l'Assemblée extra-syndicale du Parc Naturel Régional des Grands Causses, à savoir :

- Délégué titulaire : Cyril TOUZET,
- Délégué suppléant : Bernard ARNOULD.

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20230525\_076 en date du 25 mai 2023 désignant comme nouveau délégué suppléant de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical et de l'Assemblée extra-syndicale du Parc Naturel Régional des Grands Causses, en remplacement de Monsieur Bernard ARNOULD (démissionnaire), à savoir :

- Patrick RIVEMALE.

Madame la Présidente explique que dans le cadre de la mise en place des nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses, il convient de désigner le/les représentant(s) de notre collectivité au sein du Comité Syndical, à savoir : un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Madame la Présidente demande s'il y a des candidats pour le poste de représentant titulaire.

Deux conseillers communautaires se portent candidats : Monsieur Jean-Philippe SABATHIER et Monsieur Cyril TOUZET.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets :

26 suffrages exprimés pour Cyril TOUZET,

10 suffrages exprimés pour Jean-Philippe SABATHIER.

Madame la Présidente demande s'il y a des candidats pour le poste de représentant titulaire.

Un conseiller communautaire se porte candidat : Monsieur Patrick RIVEMALE.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets :

25 suffrages exprimés pour Patrick RIVEMALE,

8 suffrages blancs,

3 suffrages nuls.

Le Conseil Communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote, compte tenu des résultats du scrutin et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Cyril TOUZET comme délégué titulaire,
- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick RIVEMALE comme délégué suppléant,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

### **Élection d'un membre représentant de la Communauté de Communes au CIAS Monts, Rance et Rougier**

---

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20200723\_078 en date du 23 juillet 2020 désignant les membres représentants de la Communauté de Communes au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier, à savoir :

- Bernard ARNOULD,
- Michel ARVIEU,
- Bernadette BOULANGER,
- Claude CHIBAUDEL,
- Hélène CHICO ROS,
- Séverine DRESSAYRE,
- Viviane RAMONDENC,
- Marc TOURRET.

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20210923\_126 en date du 23 septembre 2021 désignant un membre représentant de la Communauté de Communes au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier, en remplacement de Monsieur Marc TOURRET (démissionnaire), à savoir :

- André SERIN.

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20221201\_165 en date du 01 décembre 2022 désignant deux membres représentants de la Communauté de Communes au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier, en remplacement de Mesdames Bernadette BOULANGER (décès) et Hélène CHICO ROS (démissionnaire), à savoir :

- Jean-Louis CABANES,
- Patrick ROQUES.

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20230525\_075 en date du 25 mai 2023 désignant un membre représentant de la Communauté de Communes au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier, en remplacement de Monsieur Bernard ARNOULD (démissionnaire), à savoir :

- Jean-Philippe SABATHIER.

Madame la Présidente fait part du décès de Monsieur Michel ARVIEU, maire de la commune de GISSAC, conseiller communautaire et membre représentant de la Communauté de Communes au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier.

De ce fait, Madame la Présidente expose la nécessité d'élire un nouveau membre représentant au CIAS en remplacement de Monsieur Michel ARVIEU (décès).



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme membre représentant de la Communauté de Communes au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier :
  - o **Bernard VIALA,**
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

### Ressources humaines

---

Monsieur Franck COUDERC, délégué titulaire présent intéressé, sort de la salle le temps du débat et du vote pour permettre au Conseil Communautaire de délibérer librement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail, en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération N° 20230726\_110 en date du 26 juillet 2023 ;

Vu la convention de formation en date du 05 septembre 2023 ;

Vu la délibération N° 20231127\_7 en date du 27 novembre 2023 de l'OT Rougier d'Aveyron Sud,

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 26 juillet 2023, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a décidé de recourir à un contrat d'apprentissage.

Compte tenu de la formation de l'alternant qui consiste à développer et commercialiser des produits touristiques et sportifs, l'Office de Tourisme a été désigné comme service d'accueil de l'apprenti.

Il a été convenu entre la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud de répartir les frais liés à cet accueil. La CC MRR verse un salaire mensuel à l'apprenti et l'OT règle les frais pédagogiques s'élevant à 6 500 €.

C'est pourquoi, il y a lieu de préciser les modalités de financement du contrat de l'apprenti via une convention de formation tripartite.

Cette convention de formation tripartite annule la convention de formation du 05 septembre 2023.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la présentation,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

## Questions diverses

### Urbanisme :

Pour rappel, après approbation du PLUi, la DDT n'instruira plus les demandes d'urbanisme.

Les communes doivent donc choisir un service instructeur. Les services possibles sont :

- Les services instructeurs de la commune de Saint-Affrique,
- Aveyron Ingénierie.

### Agenda à venir :

**14** Conseil Communautaire – 30/11/2023  
Questions diverses

#### AGENDA A VENIR

DATE	EVENEMENT	HEURE	LIEU
Mercredi 13 décembre	Bureau élargi	10h	Belmont – Aéroport
Vendredi 15 décembre	Commission « Communication »	14h	Belmont - Sériguët
Lundi 18 décembre	PLUi - Réunion PPA	9h – 12h30	Belmont - SDF
Mercredi 20 décembre	Conseil Communautaire	20h30	?
Mercredi 17 janvier 2024	Toumoi Futsal	19h – 21h	Saint-Sernin
Vendredi 26 janvier 2024	Récompenses sportives (+ vœux ?)	18 h 30	Saint-Sernin

**MERCI DE TRANSMETTRE LES  
RÉSULTATS DES ASSOCIATIONS  
SPORTIVES DE VOS COMMUNES**

**14** Conseil Communautaire – 30/11/2023  
Questions diverses

#### PROPOSITION DATES BUREAUX ET CONSEILS 2024

DATE	EVENEMENT	HEURE	LIEU
Jeudi 18 janvier 2024	Bureau	10 h	Belmont – CCMRR
Jeudi 25 janvier 2024	Conseil	20 h 30	A définir
Jeudi 22 février 2024	Bureau	10 h	Belmont – CCMRR
Jeudi 29 février 2024	Conseil	20 h 30	A définir
Jeudi 21 mars 2024	Bureau	10 h	Belmont – CCMRR
Jeudi 28 mars 2024	Conseil	20 h 30	A définir

**Dates à adapter en fonction des  
besoins concernant les budgets**

Levée de la séance à 23 heures 04 minutes.

La Présidente,  
Monique ALIÈS



## LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

**Présents :** Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Eloi ALBET, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Laure BERNAT à André SERIN, Gérard DRESSAYRE à Claude CHIBAUDEL, Séverine DRESSAYRE à Bernard VIALA, Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Viviane RAMONDENC à Michel WOLKOWICKI, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Guy SALES à Eva LE CHARPENTIER

**Absents excusés :** Hélène CHICO ROS

20231130\_141 Association SHERPA – annulation des loyers facturés pour la période du mois d’août 2023 à octobre 2023

20231130\_142 Association SHERPA – exonération temporaire des loyers à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

20231130\_143 Réhabilitation des vestiaires de la piscine de Belmont-sur-Rance  
Approbation de l’avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 1 Terrassement – VRD – Gros œuvre (tranche ferme)

20231130\_144 Réhabilitation des vestiaires de la piscine de Belmont-sur-Rance  
Approbation de l’avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 3 Charpente métal – Couverture Bac acier

20231130\_145 Réhabilitation des vestiaires de la piscine de Belmont-sur-Rance  
Approbation de l’avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 14 Panneaux photovoltaïques (PSE)

20231130\_146 Transport à la Demande  
Attribution du marché relatif à l’exécution du service

20231130\_147 Subventions aux associations – Exercice 2023

20231130\_148 Fonds de concours à la Commune de Mélagues pour l’opération de création d’un logement communal à usage locatif permanent

20231130\_149 Fonds de concours à la Commune de Camarès pour l’opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent

20231130\_150 Fonds de concours à la Commune de Combret-sur-Rance pour l’opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent

20231130\_151 Fonds de concours à la Commune de Saint-Sever-du-Moustier pour l’opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent

20231130\_152 Fonds de concours à la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance pour l’opération de création d’un logement communal à usage locatif permanent

20231130\_153 Fonds de concours à la Commune de Belmont-sur-Rance pour l’opération de création de logements communaux à usage locatif permanent

20231130\_154 Fonds de concours à la Commune de Balaguier-sur-Rance pour l’opération de création d’un logement communal à usage locatif permanent

20231130\_155 Décision modificative n° 03 – Budget Principal

20231130\_156 Attribution d'une aide économique à la SCI ARTIS, pour l'achat d'un bâtiment de stockage sur la commune de Montlaur, dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20231130\_157 Approbation des modifications apportées au Règlement d'attribution pour les aides aux entreprises

20231130\_158 Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Grands Causses

20231130\_159 Élection d'un membre représentant de la Communauté de Communes au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier

20231130\_160 Contrat d'apprentissage d'un alternant chargé du développement des activités sportives et de loisirs – modalités de financement du contrat